

Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 janvier, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mesmin, dûment convoqué le 30 décembre 2025, s'est réuni à 18h15, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guy BOUCHAUD, Maire.

Présents : BOUCHAUD Guy, DURAND Jean-Pierre, LABORIE Bernard, LEYMARIE Frédéric, MOHTASHAM ANSARY Damien, NOUHAUD Michel, VAN DER GIJP Magdalena

En visio-conférence : Audrey NYS, Erika QUEMENEUR

Excusés : Jean-Pierre VOGEL donne son pouvoir à Guy BOUCHAUD, Annick Jacquet donne son pouvoir à Michel NOUHAUD.

Secrétaire : Audrey NYS

ORDRE DU JOUR :

- 1- Validation du CR de la dernière réunion du Conseil Municipal du 19 Novembre 2025
 - 2- Délibération pour RODP 2025/2026
 - 3- Restes à réaliser comptabilité 2025
 - 4- Affaires diverses
-

Au début de la séance le Maire demande l'autorisation de rajouter les points suivants à l'ordre du jour : Délibération sur le prix de la location de la nuitée pour le Trail des Gorges de l'Auvézère. et une autre autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Cette demande est acceptée à l'unanimité et est rajoutée à l'ordre du jour

1- Validation du CR de la dernière réunion du Conseil Municipal du 19 Novembre 2025 à l'unanimité

2- Délibération sur le prix de la nuitée dans le cadre du Trail des Gorges de l'Auvézère :

Le Maire explique qu'un certain nombre de coureurs engagés pour le trail des Gorges de l'Auvézère souhaiteraient bénéficier d'une nuitée de couchage dans les gîtes communaux. Il demande aux élus de se prononcer et de fixer le prix de cette nuitée. Après en avoir discuté la majorité des élus acceptent la location pour une nuitée et fixent le montant de la nuitée à 25 € TTC. Charges comprises.

3- Délibération pour Redevance Occupation du Domaine Public 2025/2026

Une autorisation d'occupation temporaire annuelle a été accordée en 2023 à M. Dussutour pour l'installation de son Food Truck « La Cabane de la Béchadie ». Le prix fixé était de 100€ pour l'année 2023/2024 (juin 2023 - juin 2024). Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit délibérer chaque année pour le maintien de l'autorisation d'occupation et la fixation du montant de sa redevance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de renouveler le prix de la redevance à 100€ TTC pour l'année 2025.

4- Restes à réaliser 2025

Ces dépenses font partie du budget 2025, même si les paiements auront lieu lors du 1^{er} trimestre 2026. Pour cela, les sommes doivent être désignées à la Trésorerie en RàR pour rester disponibles pour effectuer les paiements.

	Budget initial	Payés en 2025	Non utilisés en 2025	Transfert en RàR
Gardes Corps / Agencement	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
TRAVAUX DE VOIRIE	42 000,00 €	41 916,00 €	84,00 €	0,00 €
Réhabilitation-extension mairie	480 600,00 €	19 126,90 €	461 473,10 €	20 000,00 €
Achat Maison	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
		0,00 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ; valide les RAR.

L'équipe actuelle préparera une proposition de budget 2026. Le vote du budget sera fait par la prochaine équipe. Des travaux de couverture d'une des maisons récemment acquises seront à programmer sans tarder.

- **Ajout à l'ordre du jour : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (ou 30 avril), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % de 575 600 X 0,25 soit 143 900€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Bâtiments
– Achat terrain 1000€ (OP 19 - C/2111)

TOTAL = 1000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5- Affaires diverses

Repas des Vœux : la capacité d'accueil de la salle du Cantou étant atteinte, le nombre de convives a été limité à 120.

Réunion de chantier rénovation de la mairie : Elle a eu lieu le mercredi 7 janvier à 09h00. Nous recevrons prochainement les calendriers d'exécution de chaque entreprise. Les entreprises ont fait connaissance et le chantier devrait débuter à la mi-février. La livraison du chantier est prévue pour le 1^{er} octobre 2026. Le Maire a proposé ses services bénévoles de suivi de chantier après la fin de son mandat.

Le prochain Conseil communautaire se déroulera en janvier à Saint-Mesmin. A l'issue de la réunion, un tajine de mouflon sera servi aux conseillers communautaires.

Prochaine réunion du conseil municipal : 25 février ou 4 mars.

Fin de la réunion à 19h00 suivie du partage de la galette des Rois.